

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS1324

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Au 1° de l'article L. 2312-36 du code du travail, après le mot : « professionnelle » sont insérés les mots :« , évolution professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir l'inscription, dans la base de données économiques et sociales, des informations relatives à l'évolution professionnelle des salariés au sein de l'entreprise.